



---

**Conférence des Parties**

**Vingt-neuvième session**

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 2 f) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Organisation des travaux, y compris ceux des sessions  
des organes subsidiaires**

**Programme stratégique de Poznan sur le transfert  
de technologies**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CP.29**

**Programme stratégique de Poznan sur le transfert  
de technologies**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant sa décision 2/CP.14 et le paragraphe 46 de sa décision 1/CP.27,*

1. *Se félicite* du soutien financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, notamment pour appuyer la réalisation d'évaluations des besoins technologiques, soutenir les centres régionaux de financement et de transfert des technologies climatiques et permettre l'exécution, à titre expérimental, de projets technologiques prioritaires visant à accroître les investissements dans le transfert de technologies ;

2. *Prie* le secrétariat d'élaborer, sous la direction du Comité exécutif de la technologie et en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante-quatrième session (juin 2026), un rapport sur l'évaluation du programme stratégique de Poznan, en vue de faire le point sur l'état d'avancement du programme, les difficultés et succès relatifs à sa mise en œuvre et les enseignements à retenir ;

3. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner le rapport mentionné au paragraphe 2 ci-dessus en vue de lui recommander un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa trente et unième session (novembre 2026), dans le but d'appuyer la mise en œuvre d'activités, telles que celles recensées et classées par ordre de priorité dans les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les évaluations des besoins technologiques, les plans d'action pour la technologie et les stratégies à long terme des pays en développement, et d'alimenter le programme de mise en œuvre des technologies<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup> Mentionné dans la décision 1/CMA.5, par. 110.



4. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus ;

5. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---